



Service de consultation et de gestion de compte sur Internet

Conditions générales (Janvier 2018)

Les présentes Conditions Générales sont complétées par des Conditions Particulières ainsi que d'annexes éventuelles formant une base contractuelle unique (ci-après le « Contrat »), qui constitue une convention additionnelle à la Convention de CCP.

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties et se substitue à tout autre document, accord, ou déclaration éventuellement établis antérieurement entre les Parties et relatifs aux Services objets des présentes.

Article préliminaire - Définitions

Dans ce Contrat,

- « CCP » désigne le Compte Courant Postal.
- « Client » désigne le titulaire du Compte, personne physique ou personne morale.
- « Comptes bénéficiaires » désigne les comptes externes vers lesquels pourront s'effectuer des virements externes.
- « Comptes inscrits » désigne les comptes du Client inscrits au Service dans les Conditions Particulières du Contrat ou par voie d'annexe.
- « Convention de CCP » désigne la Convention de Compte Courant Postal « Professionnels », la Convention de Compte Courant Postal « Associations de proximité » ou la Convention de Compte Courant Postal « Entreprises, Economie Sociale et Secteur Public Local ».
- « Mandataire » désigne le Mandataire principal et les Mandataires secondaires.
- « Mandataire principal » désigne la personne physique choisie par le Souscripteur pour agir au nom et pour le compte du Client. Le Mandataire principal doit avoir procuration sur les Comptes du Client. La désignation d'un Mandataire principal est obligatoire pour le Client personne morale et facultative pour le Client personne physique. En l'absence de désignation d'un Mandataire principal par le Souscripteur, les droits et obligations dévolus au Mandataire principal au titre des présentes reviendront au Client lui-même.
- « Mandataire secondaire » désigne la ou les personnes physiques ayant obtenu un mandat du Souscripteur pour agir en son nom et pour son compte. Ils peuvent effectuer toutes les opérations permises par leur mandat, dans la limite des dispositions du Contrat.
- « Service » désigne le service de consultation et de gestion de compte sur Internet de La Banque Postale à destination des personnes physiques professionnelles et des personnes morales.
- « Souscripteur » désigne :
 - pour le Client personne morale : toutes personnes physiques agissant au nom et pour le compte du Client, notamment son représentant légal personne physique ;
 - pour le Client personne physique : le Client lui-même.

Article 1 - Objet

Lié à la Convention de CCP préexistante, le Contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le Client et les Mandataire(s) désigné(s) dans les Conditions Particulières du Contrat, peuvent bénéficier du Service.

Article 2 - Durée et résiliation

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chacune des parties dispose de la faculté de résilier le Contrat, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois, à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'inobservation par le Client d'obligations essentielles à la bonne exécution du Service, d'utilisation du Service non conforme aux conditions du Contrat ou pour des raisons de sécurité, La Banque Postale peut résilier le Contrat à tout moment, sans avoir à respecter un délai de préavis.

En cas de résiliation, La Banque Postale percevra, selon les modalités exposées à l'article 3, le montant de la commission due au titre du mois en cours lors de la suspension effective du Service.

Article 3 - Conditions financières

3.1 Tarification

Sauf conditions de remises révisées périodiquement figurant aux Conditions Particulières du Contrat, il convient de se référer aux brochures tarifaires suivantes :

- « Conditions et tarifs des principales prestations financières applicables aux Professionnels »,
- « Conditions et tarifs des principales prestations financières applicables aux Associations de proximité »,
- « Conditions et tarifs des principales prestations financières applicables aux Entreprises »,
- « Conditions et tarifs des principales prestations financières applicables aux Associations gestionnaires, Mutuelles et protection sociale, Secteur public local ».

Le Service est soumis au paiement d'un abonnement mensuel.

L'abonnement mensuel au service « OPnet » (optionnel dans l'offre « LBP Net Entreprise » et inclus dans l'offre « LBP Net Corporate ») est assorti le cas échéant :

- d'une commission par fichier pour la réalisation d'opérations de mouvements de fonds de masse. Cette tarification est indépendante de celle prévue pour les opérations de mouvements de fonds proprement dites,
- d'une commission par opération mise à disposition pour la récupération d'informations.

Le coût de la connexion est supporté par le Client en fonction de ses propres modalités d'accès à Internet.

3.2 Facturation et paiement

Le Client s'engage à régler à La Banque Postale toutes sommes dues au titre du Service et autorise La Banque Postale à débiter le CCP désigné à cet effet aux Conditions Particulières du Contrat. L'opération figurant sur le relevé de compte a valeur de facture.

Le montant de la facture est débité du compte désigné à terme échu le 2^{ème} jour ouvré du mois.

3.3 Modalités complémentaires de facturation et paiement propres à l'option « OPnet »

Etablie mensuellement, de manière détaillée hors abonnement des prestations réalisées dans le cadre du Service, envoyée le 1^{er} jour ouvré du mois suivant le mois objet de la facturation, une facture est débitée le 10 de chaque mois au compte CCP désigné à cet effet aux Conditions Particulières du Contrat, étant précisé que le débit est reporté au 1^{er} jour ouvré suivant lorsque le 10 est un jour férié, un samedi ou un dimanche.

3.4 Modification et révision des prix

Modifiables à tout moment, les nouvelles conditions financières sont portées à la connaissance du Client par tout moyen écrit au moins un mois avant leur entrée en vigueur.

Le Client pourra, en cas de désaccord, résilier le Contrat selon les modalités prévues à l'article 2.

Article 4 - Description du Service

4.1 Service « LBP @ccess 24 »

Le Service « LBP @ccess 24 » permet, via l'URL transmis par La Banque Postale :

- de consulter les Comptes inscrits, les encours carte bancaire, les relevés de comptes au format PDF et, pour les clients titulaires d'un contrat d'acceptation par cartes de paiement, de consulter les relevés monétiques commerçant au format PDF,
- d'être informé des opérations rejetées au débit des Comptes inscrits,
- d'être alerté par un message, après connexion dans l'espace client, si un des comptes présente un ou plusieurs chèques en attente de paiement en raison d'un défaut de provision ou d'une autorisation de découvert insuffisante,
- de réaliser et de suivre des virements unitaires entre Comptes inscrits ou vers des Comptes bénéficiaires,
- de souscrire ou racheter des OPCVM proposés par La Banque Postale dans la limite de la réglementation et de la qualification juridique du Client (avec mise à disposition des Comptes-Rendus d'Opération et des Relevés De Portefeuille au format PDF), et à partir des comptes d'instruments financiers du Client, sauf si ces Comptes inscrits sont liés à une Convention de gestion de Trésorerie,
- de souscrire au service « Mes Paiements de Factures » permettant de recevoir des demandes de règlement, le cas échéant, accompagnées de factures (exemples : énergie, téléphonie, assurance, transport, ...) et de les régler par virement SEPA,
- d'éditer les RIB des Comptes inscrits CCP,
- de commander des chèquiers pour les Comptes inscrits CCP, ainsi que des bordereaux personnalisés de remises de chèques à l'encaissement et des enveloppes T,
- de télécharger les opérations effectuées sur les Comptes inscrits, au format CSV compatible Excel ou au format OFX compatible Quicken ou Money, ainsi que l'historique des opérations sur cartes bancaires.

4.2 Services « LBP Net Entreprise » et « LBP Net Corporate »

Les Services « LBP Net Entreprise » et « LBP Net Corporate » permettent, via l'URL internet transmis par La Banque Postale :

- de bénéficier de toutes les fonctionnalités proposées dans le cadre de l'offre « LBP @ccess 24 » et décrites ci-dessus,
- de consulter les opérations en instance de comptabilisation,
- de rechercher des opérations sur les comptes inscrits à l'aide d'un moteur de recherche multi critères.

Pour LBP Net Corporate uniquement :

- possibilité de compléter la liste des comptes inscrits afin de répondre aux besoins spécifiques des holdings et filiales.

4.3 Option « Secure », service d'ajout de comptes bénéficiaires en ligne

L'option « Secure », disponible sur option dans le cadre des offres « LBP @ccess 24 » et « LBP Net Entreprise » et incluse dans le cadre de l'offre « LBP Net Corporate », permet au Mandataire principal d'enregistrer directement les coordonnées IBAN des Comptes bénéficiaires vers lesquels il souhaite pouvoir effectuer des virements.

L'ajout de comptes bénéficiaires est sécurisé soit via le service Certicode soit via un dispositif de signature électronique (voir article 6.5 Sécurité).

La souscription ultérieure ou la résiliation de cette option devra s'effectuer par voie d'avenant aux Conditions Particulières du Contrat adressé par lettre recommandée avec avis de réception, signée par le Souscripteur et envoyée à son Centre Financier.

4.4 Option « OPnet », service d'échange de fichiers sur Internet

L'option « OPnet » est disponible sur option dans le cadre de l'offre « LBP Net Entreprise » et est incluse dans le cadre de l'offre « LBP Net Corporate ». Elle n'est pas disponible dans le cadre de l'offre « LBP @ccess 24 ».

OPnet est un service qui permet au Client :

- demander la réalisation d'opérations de mouvements de fonds de masse à partir du site www.opnet.labanquepostale.fr par l'envoi de fichiers de remises respectant les normes en vigueur ou par saisie des remises directement dans l'outil pour les virements et les prélèvements uniquement. Ces demandes constituent le sens Client-Banque des échanges,
- récupérer des fichiers d'informations mis à sa disposition par La Banque Postale. Ces récupérations constituent le sens Banque-Client des échanges.

L'utilisation de l'option OPnet dans le sens Client-Banque nécessite la souscription d'un contrat Flux (virement, prélèvement, LCR, lettre-chèque, virement international, mandat international) par le Client.

Les flux pour lesquels le Client peut procéder à des remises sont les remises de SCT, les remises de SDD, les remises de SDD « B2B », les virements et mandats internationaux, les remises de LCR-BOR, les lettres-chèques à émettre, les lettres-chèques émises et TMLC.

Les flux pour lesquels le Client peut procéder à la récupération d'informations sont les relevés de comptes XML, les avis de virements reçus XML, les Payment Status Report (PSR) Protocolaire, les Payment Status Report (PSR) Applicatif, les rejets de SCT, les impayés de SDD, les Change Account Information (CAI) SCT, les Change Account Information (CAI) SDD, les relevés de comptes, les avis de virements reçus, les fichiers de liaison TIPSEPA, les impayés TIPSEPA, les relevés de chèques impayés (TLMC), les avis de paiements internationaux émis, les comptes-rendus (CR) des lettres-chèques traitées, les comptes-rendus (CR) des lettres-chèques non traitées, les comptes-rendus (CR) d'émission des lettres-chèques, les fichiers de liaison EFICASH.

La souscription ultérieure ou la résiliation de cette option devra s'effectuer par voie d'avenant aux Conditions Particulières du Contrat adressé par lettre recommandée avec avis de réception, signée, envoyée à son Centre Financier.

Article 5 - Conditions de mise en œuvre

Outre l'existence préalable d'un CCP ouvert au nom du Client, servant de CCP support au Contrat, la mise à disposition et l'exécution du Service est également subordonnée à la disponibilité chez le Client des moyens techniques nécessaires :

- un micro-ordinateur,
- un accès Internet,
- un logiciel de navigation.

Certains services peuvent nécessiter des conditions de mise en œuvre spécifiques qui seront alors précisées dans les dispositions contractuelles détaillant le mode de fonctionnement desdits services.



Service de consultation et de gestion de compte sur Internet

Conditions générales (Janvier 2018)

Article 6 - Modalités d'exécution du Service

Les Conditions Particulières du Contrat contiennent les modalités propres au Client. Elles sont complétées par les dispositions du présent article.

6.1 Modalités d'utilisation

Le Service est disponible 7j/7 et 24h/24 hors période de maintenance et éventuelle défaillance technique.

Le choix d'un fournisseur d'accès à Internet est à la charge du Client et relève de sa responsabilité. Le Client demeure, par ailleurs, responsable de ses équipements informatiques.

Pour les virements :

- le Client doit indiquer la liste des Comptes bénéficiaires (au format IBAN) pour pouvoir effectuer des virements externes. L'ajout ou la suppression des Comptes bénéficiaires peut se faire soit par voie d'avenant, soit directement en ligne avec Certicode (« LBP @ccess 24 » et éventuellement « LBP Net Entreprise » si le plafond de virement journalier n'est pas supérieur au plafond par défaut) ou *via* l'utilisation d'un dispositif de signature électronique (« LBP Net Entreprise » et « LBP Net Corporate ») ; les ordres de virement doivent respecter les limites des procurations et habilitations des Mandataires et un montant total maximal par journée ouvrée. Ce plafond peut être mentionné dans les Conditions Particulières du Contrat et doit être accepté par La Banque Postale. En l'absence de mention expresse dans les Conditions Particulières, La Banque Postale applique le plafond par défaut. La non utilisation prolongée (6 mois) du plafond contractuel emporte soit application du plafond par défaut, soit abaissement du plafond contractuel au niveau du plus haut montant total maximal journalier observé au cours des 6 derniers mois. La Banque Postale se réserve le droit de modifier à la baisse le plafond de virement journalier. Le changement de plafond à la demande du Client devra s'effectuer par voie d'avenant aux Conditions Particulières adressé par lettre recommandée avec avis de réception, signé, au Centre Financier. Le recours à un dispositif de signature électronique des ordres de virement des Clients ayant souscrit à l'offre « LBP Net Entreprise » ou « LBP Net Corporate » peut être demandé par La Banque Postale (voir paragraphe Sécurité – signature électronique) ;
- la couverture financière correspondant à la totalité des ordres doit être constituée par une provision préalable suffisante sur le(s) CCP désigné(s) à débiter, disponible à la date de l'exécution des ordres. L'insuffisance de provision provoque un traitement différé des opérations. L'ordre au débit du compte est alors automatiquement présenté durant les 9 jours ouvrés suivants, l'ordre étant rejeté le dixième jour ouvré si aucune provision suffisante n'a été constituée à cette date.

Pour les OPCVM :

- la souscription ou le rachat d'OPCVM *via* le Service se fait sur le(s) compte(s) d'instruments financiers détenus à La Banque Postale et déclaré(s) dans les Conditions Particulières du Contrat, sauf si ces comptes inscrits sont liés à une Convention de gestion de Trésorerie (uniquement consultation dans ce cas),
- en cas de défaillance du Service, le Client pourra adresser ses demandes de souscription ou de rachat d'OPCVM au Centre Financier par télécopie.

6.2 Modalités d'utilisation complémentaires propres à l'option OPnet

Le traitement des ordres intervient sous réserve que le Client ait remis à La Banque Postale une confirmation écrite de son ordre d'exécution, signée par un Mandataire, correspondant à la remise et comportant au minimum le nom du Client, la nature des opérations, le nombre

d'ordres, le montant global, la date d'échéance et le numéro du compte à mouvementer.

Les Mandataires habilités à donner des ordres d'exécution sont indiqués dans les conditions contractuelles propres à la catégorie d'opérations concernée.

A défaut d'ordre d'exécution écrit répondant aux exigences ci-dessus, La Banque Postale n'exécute pas les ordres.

Modalités d'exécution du module de saisie des remises de virement et prélèvement du service OPnet

Le module de saisie des remises de virement et prélèvement est respectivement conforme au SCT (SEPA Credit Transfer) et SDD (SEPA Direct Debit).

Le prélèvement SDD fait apparaître la notion de séquence de présentation. Cette notion est prise en charge par le module de saisie d'OPnet, elle est transparente pour le Client. Les prélèvements ponctuels (one-off) ne sont pas possibles en mode saisie. Les changements de banque, de compte du débiteur et d'ICS sont gérés de manière automatique et transparente *via* des amendements. En revanche, le changement de RUM implique un nouveau mandat ; le Service ne gère pas les amendements en cas de changement de RUM.

La date d'échéance saisie par le Client d'un prélèvement SDD peut être recalculée par La Banque Postale pour respecter le délai de présentation des opérations de 1 jour ouvré bancaire. Voir la convention de flux prélèvement SDD pour plus de détails.

6.3 Modalités d'identification des Mandataires

Le Mandataire principal et les Mandataires secondaires doivent remettre à La Banque Postale un document officiel d'identité en cours de validité comportant entre autre leur photographie d'identité.

Modalités de gestion et d'identification du Mandataire principal

Le Mandataire principal reçoit par courrier son identifiant puis son mot de passe lui permettant d'accéder au Service. L'identifiant et mot de passe sont des données de sécurité personnalisées.

Toute modification, révocation des pouvoirs, nomination d'un nouveau Mandataire principal devra s'effectuer par voie d'avenant aux Conditions Particulières du Contrat adressé par lettre recommandée avec avis de réception, signée par le Souscripteur, envoyée à son Centre Financier.

Modalités de gestion et d'identification des Mandataire(s) secondaire(s)

Le Souscripteur peut désigner dans les Conditions Particulières du Contrat, un ou plusieurs Mandataires secondaires. Par la suite, l'ajout ou la suppression d'un Mandataire secondaire pourra se faire uniquement par voie d'avenant. Le nombre de Mandataires secondaires actifs (dont l'accès au service est activé par le Mandataire principal) est limité à 2 dans le cadre de l'offre « LBP @ccess 24 », à 10 dans le cadre de l'offre « LBP Net Entreprise » et à 199 dans le cadre de l'offre « LBP Net Corporate ».

Le Mandataire principal est chargé de la gestion des habilitations « banque en ligne » des Mandataires secondaires. Il est de la responsabilité du Mandataire principal, d'activer l'accès, d'habilitier, de suspendre et de réactiver l'accès des Mandataires secondaires à tout ou partie :

- des Comptes inscrits,
- des Comptes bénéficiaires,
- des fonctionnalités du Service.

Sous sa responsabilité, le Mandataire principal communique aux Mandataires secondaires leurs données d'identification, à savoir un Identifiant et un mot de passe.



Service de consultation et de gestion de compte sur Internet

Conditions générales (Janvier 2018)

Modalités de gestion et d'identification applicables à tous les Mandataires

Le Mandataire principal et les Mandataires secondaires doivent composer leur identifiant puis leur mot de passe pour accéder au Service. Pour des raisons de sécurité, le Mandataire principal et les Mandataires secondaires ont l'obligation de modifier leur mot de passe lors de la première connexion au Service.

Sous leur responsabilité exclusive, le Mandataire principal et les Mandataires secondaires doivent assurer la garde, la conservation, et la confidentialité du mot de passe et s'engager à ne pas le divulguer.

Par exception, le Mandataire principal et les Mandataires secondaires peuvent communiquer leur identifiant et mot de passe aux entités inscrites sur le registre d'une autorité compétente d'un Etat membre de l'Union Européenne aux seules fins d'accéder aux services d'information sur les comptes ou d'initiation de paiement fournis par ces entités, conformément au Code monétaire et financier. Il appartient au Mandataire de s'assurer que l'entité à qui il communique son identifiant et mot de passe est bien inscrite sur un tel registre.

L'utilisation concomitante de l'identifiant et du mot de passe vaudra preuve de l'identité du Mandataire dont les éléments d'identification ont été utilisés.

Aucune opération ne peut être effectuée sans ce moyen d'authentification.

En conséquence, toute opération ou transaction ainsi ordonnée sera considérée comme émanant du Mandataire dont les éléments d'identification ont été utilisés.

Par mesure de sécurité, la demande d'accès au Service est interrompue temporairement au bout de la troisième tentative après composition d'une identification erronée.

La Banque peut prendre contact avec les Mandataires par tous moyens appropriés, en cas de soupçon de fraude, de fraude avérée ou de menace pour la sécurité.

Les enregistrements des instructions données ou leurs reproductions sur un support informatique ou papier, détenus par La Banque Postale, ont valeur d'original. Ils sont conservés pendant un an par La Banque Postale. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

6.4 Opposition à l'accès

En cas de perte ou de vol du mot de passe, le Souscripteur ou le Mandataire principal doit immédiatement le signaler par tous moyens à son correspondant en Centre Financier.

Dans tous les cas, une confirmation écrite de la perte ou du vol doit être adressée par le Souscripteur ou le Mandataire principal à son Centre Financier dès la connaissance de la situation.

Cette déclaration a pour effet de suspendre l'accès au Service. Sur demande du Souscripteur ou du Mandataire principal. La Banque Postale envoie au Mandataire principal un nouveau mot de passe par courrier postal.

La responsabilité du Client est engagée pour les opérations frauduleuses réalisées antérieurement à la déclaration de perte ou de vol du mot de passe du Mandataire principal.

S'agissant des Mandataires secondaires, le Mandataire principal a la possibilité de suspendre les accès et de ré-initialiser les mots de passe.

6.5 Sécurité

Les communications entre le site bancaire et le navigateur du client sont chiffrées avec un protocole web standard.

La Banque Postale a également mis en place des mécanismes de sécurité pour effectuer certaines opérations sensibles en ligne.

Signature électronique

Certaines opérations s'appuient sur la mise en œuvre de la signature électronique, selon une Politique de signature précisant notamment les modalités pratiques et techniques. Cette politique est publiée et disponible à l'url ci-après :

www.labanquepostale.fr/dam/pmo/politique-de-signature-v1-1.pdf

Le certificat électronique, délivré par une Autorité de Certification, doit obligatoirement être au nom du Mandataire principal ou des Mandataires secondaires indiqués aux Conditions Particulières du Contrat. La Politique de signature référence la liste des Autorités de Certification auprès desquelles le Client peut se procurer un certificat électronique compatible.

La Banque Postale conserve les éléments de preuve générés par la signature électronique.

Certicode

Certaines opérations doivent être confirmées par la saisie d'un code de sécurité à usage unique envoyé par SMS sur le téléphone mobile du Mandataire principal. Ce mécanisme de sécurité est appelé Certicode.

L'utilisation de ce moyen de sécurité requiert la mention du numéro de téléphone mobile du Mandataire principal dans les Conditions Particulières du Contrat.

Le changement éventuel du numéro de téléphone mobile devra s'effectuer par voie d'avenant aux Conditions Particulières du Contrat adressé par lettre recommandée avec avis de réception, signée par le souscripteur et envoyée à son Centre Financier.

6.6 Assistance technique

Si le Mandataire principal ou les Mandataires secondaires rencontrent des difficultés dans l'utilisation du Service, l'équipe d'assistance technique est à leur disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 (heure de Paris) en composant le 0810 75 76 77 (service 0,05€/appel + prix d'un appel).

Article 7 - Modification du Service / Révision du contrat

A tout moment, La Banque Postale pourra modifier les conditions de fonctionnement et les modalités d'exécution du Service, sous réserve, d'informer le Client au moins un mois avant l'entrée en vigueur des modifications.

Elle peut notamment faire évoluer le Service en introduisant de nouvelles fonctionnalités.

Le Client pourra en cas de désaccord résilier le Contrat selon les modalités prévues à l'article 2.

Article 8 - Responsabilité / Exonération

8.1 Responsabilité

Le Mandataire principal s'engage à se conformer aux modalités d'exécution du Service et aux conditions liées à la sécurité du Service.

Notamment, gardien de ses identifiants et mots de passe, il est réputé responsable de toute utilisation abusive ou frauduleuse qui pourrait être



Service de consultation et de gestion de compte sur Internet

Conditions générales (Janvier 2018)

faite du Service ainsi que des éventuels dommages directs ou indirects qui pourraient en résulter.

Le Mandataire principal est responsable des actions des Mandataires secondaires et se porte fort de leur respect des dispositions du Contrat.

Le Client est responsable des actions du Mandataire principal et se porte fort de son respect des dispositions du Contrat.

8.2 Exonération

La Banque Postale ne pourra être tenue pour responsable :

- de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'une opération en cas d'erreur qui ne serait pas de son fait, notamment en cas de non-respect des procédures par les Mandataires, de divulgation du mot de passe à une personne non autorisée ou si tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation du Service ne lui ont pas été communiqués par les Mandataires de manière exacte, complète et en temps utile.
- de l'exécution défectueuse ou de l'inexécution des obligations à sa charge au titre du Contrat en cas de force majeure, de cas fortuit, de dysfonctionnement ou d'interruption totale ou partielle des réseaux de transmission des opérations, de perturbation grave et imprévue affectant les services de La Banque Postale, d'interruption de fourniture de courant électrique pour quelque cause que ce soit, de conflit social, d'interruption ou de perturbation des liaisons téléphoniques et/ou électroniques.
- en cas de dommages directs ou indirects liés à la perte de données, ou à l'irruption de virus ou de bogues.

Au cas où le Service serait interrompu momentanément sans que cela remette en cause la poursuite du Contrat, La Banque Postale s'engage à faire son possible pour répondre dans les meilleurs délais à la demande urgente que le Client adresserait par téléphone à son correspondant en Centre Financier.

Article 9 - Secret professionnel et protection des données à caractère personnel

9.1 Secret professionnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-33 du code monétaire et financier et sous peine des sanctions prévues aux articles L. 226-13 et 226-14 du code pénal, la Banque est tenue au secret professionnel.

Toutefois, ce secret peut être levé dans les cas prévus par la loi, notamment à l'égard des autorités de contrôle, de l'administration fiscale et des autorités judiciaires.

En outre, la loi permet à la Banque de communiquer des informations couvertes par le secret professionnel aux personnes avec lesquelles la Banque négocie, conclue ou exécute des opérations, expressément visées à l'article L. 511-33 du code monétaire et financier, dès lors que ces informations sont nécessaires à l'opération concernée. De même, en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, la Banque est tenue de transmettre aux entreprises du groupe auquel elle appartient, assujetties à la lutte contre le blanchiment visées à l'article L. 561-2 du code monétaire et financier, des informations couvertes par le secret professionnel.

Le Client dispose, par ailleurs, de la faculté de relever lui-même la Banque de ce secret, au cas par cas, en lui indiquant par écrit les tiers auxquels il l'autorisera à communiquer les informations le concernant qu'il lui mentionnera expressément.

Le Client est informé que la Banque est tenue de déclarer l'ouverture, la clôture et les modifications de tout compte au service FICOBA de l'administration fiscale.

De convention expresse, le Client autorise la Banque à communiquer toute information utile le concernant à toute personne physique ou morale contribuant à la réalisation des prestations prévues par le contrat ou qui pourraient y être ultérieurement rattachées, notamment aux prestataires de services pour l'exécution des travaux sous-traités et/ou aux sociétés du groupe pour leur utilisation aux fins d'étude et de gestion des dossiers, de prospections commerciales et/ou d'autres études statistiques.

9.2 Protection des données à caractère personnel

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données à caractère personnel (les Données) recueillies sont obligatoires pour la souscription et la gestion des produits et services proposés, et à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est la Banque Postale.

Ces données pourront être utilisées pour les besoins du traitement de la demande de souscription et de la gestion des produits et services, ainsi que dans le cadre d'actions commerciales de La Banque Postale, des sociétés du groupe auquel elle appartient ainsi que de ses prestataires et partenaires. Les Données pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Les données à caractère personnel transmises à l'occasion de diverses opérations de paiement et notamment de transfert d'argent ou de virement (Règlement 2015/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015), peuvent faire l'objet d'une communication dans un pays de l'Union Européenne ou hors de l'Union Européenne. Ces données peuvent être adressées à leur demande, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, des données seront transmises, le cas échéant, au prestataire de service de paiement du bénéficiaire située dans un pays de l'Union Européenne ou hors de l'Union Européenne.

Ces données seront conservées pour les durées nécessaires à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus et conformément aux obligations légales et réglementaires.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes sur l'utilisation de ses Données, qu'il peut exercer en s'adressant à La Banque Postale :

La Banque Postale - Service Relation Clients
115 rue de Sèvres
75275 Paris CEDEX 06

Article 10 - Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La Banque est tenue à un devoir d'identification de connaissance client actualisée et de vigilance à raison des dispositifs législatifs et réglementaires sanctionnant pénalement les opérations de blanchiment de capitaux provenant du produit de tous crimes et délits.

À ce titre, le Client s'engage à donner à La Banque toutes informations utiles sur l'objet de l'opération ou de la transaction, l'origine et la destination des fonds, l'identité du (des) bénéficiaire(s) des fonds en produisant, le cas échéant, tout document probant.

Article 11 - Rétractation

Le Client, dont le montant total du bilan ou le chiffre d'affaires ou le montant des recettes ou le montant des actifs gérés ne dépasse pas 5 millions d'euros ou dont les effectifs annuels moyens ne dépassent pas 50 personnes au jour de la souscription, qui a souscrit au Contrat par



Service de consultation et de gestion de compte sur Internet Conditions générales (Janvier 2018)

voie de démarchage dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Ce délai commence à courir soit à compter du jour où le contrat est conclu, soit à compter du jour où le Client reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date à laquelle le contrat est conclu.

Pour faire valoir son droit, le Client envoie sa demande de rétractation par courrier simple à son Centre Financier en mentionnant les éléments suivants :

- ses raison sociale et adresse,
- le numéro du Contrat objet de la rétractation,
- la date de signature / de la souscription du Contrat,
- la signature du Souscripteur.

Le Client est redevable du prix correspondant aux produits et/ou services fournis entre la date de conclusion du contrat et celle de la rétractation. Le Client a 30 jours pour restituer à la Banque toute somme ou tout bien qu'il aurait reçu en exécution du contrat.

Article 12 - Traitement des réclamations

Si le Client souhaite déposer une réclamation, il peut :

- s'adresser à son Conseiller habituel pour les Clients suivis en Centre d'affaires ou en agence à distance, et en bureau de poste pour les autres ;
- contacter le Service Client au numéro de téléphone et adresse postale figurant au recto de ses relevés de compte.

La Banque Postale s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard sous 10 jours ouvrables à partir de la réception de la réclamation.

En cas de désaccord avec la réponse apportée, le Client peut déposer un recours à l'adresse suivante :

La Banque Postale - Service Relation Clientèle
11, rue Bourseul
75900 PARIS Cedex 15

Si aucune solution n'a pu être trouvée avec le Service Relation Clientèle, le Client peut saisir gratuitement le Médiateur de La Banque Postale à l'adresse suivante :

Monsieur Le Médiateur de La Banque Postale
115, rue de Sèvres - Case Postale G009
75275 Paris Cedex 06

ou sur le site internet : www.laposte.fr/mediateurdugroupe

Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès de La Banque Postale, dans les Centres Financiers et dans les Bureaux de Poste. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable.

Article 13 - Loi applicable

Le Contrat est régi par la loi française.

À défaut de règlement amiable et pour tout différend au sujet de la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution, l'expiration ou la résiliation du Contrat, il est expressément attribué compétence au tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence, les procédures conservatoires, de référé et les requêtes.